

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 octobre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 octobre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2012-10-0570

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 octobre 2012

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La tenue, le 17 octobre prochain, de la «Journée du refus de la misère» organisée par l'organisme «ADT Quart Monde».
- Les problèmes d'approvisionnement en eau que vivent en été les résidents du secteur de la rue Bruno depuis quelques années.
- Le projet de prolongement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.
- Le litige impliquant messieurs Dolbec et Laplante et la résolution adoptée lors de la dernière assemblée, refusant d'assumer les frais de défense et de représentation de monsieur Laplante dans cette affaire.
- La coupe de certains arbres, malades ou en mauvais état, dans le boisé Normandie, et la plantation de nouveaux arbres que la Ville va effectuer pour les remplacer.
- Un projet d'établissement commercial sur la rue Douglas.
- La réfection du trottoir sur la 1^{ère} Avenue.

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-10-0571

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} octobre 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

15 octobre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 1^{er} octobre 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2012-10-0572

Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville - Application du règlement sur la récupération et la valorisation des produits électroniques et informatiques par les entreprises

CONSIDÉRANT que les municipalités ont compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ou M.R.C. ont aménagé des écocentres pour assurer, entre autres, la gestion du matériel informatique et électronique;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'article 24 dudit règlement stipule que :

«Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation au plus tard aux dates suivantes :

- 1^o dans le cas des produits visés aux paragraphes 1 à 7, le 14 juillet 2012 [...] soit :
 - 1^o les ordinateurs de bureau;
 - 2^o les ordinateurs portables, les tablettes électroniques et les lecteurs de livres électroniques;
 - 3^o les écrans d'ordinateur et les téléviseurs;
 - 4^o les imprimantes, les numériseurs, les télécopieurs et les photocopieurs;

15 octobre 2012

- 5° *les téléphones cellulaires et satellitaires;*
- 6° *les téléphones sans fil et conventionnels, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques;*
- 7° *les claviers, les souris, les câbles, les connecteurs, les chargeurs et les télécommandes conçus pour être utilisés avec un produit visé à la présente section;*

CONSIDÉRANT que les démarches et négociations avec les représentants des entreprises qui mettent en marché un ou des produits visés par la Loi sur la qualité de l'environnement se poursuivent positivement, mais à un rythme qui, de toute évidence, n'a pas permis de conclure des ententes en vigueur pour le 14 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ou M.R.C. continuent à assurer la gestion du matériel informatique et électronique dans l'attente de l'application dudit règlement et que des dépenses onéreuses sont encourues à cet effet;

CONSIDÉRANT que le service de récupération des produits électroniques et informatiques offert répond à un réel besoin et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits visés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Marguerite-D'Youville afin que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prenne des mesures immédiates afin d'appliquer le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises;

De demander une rétroaction sur les dépenses encourues par le monde municipal, à partir du 14 juillet 2012, pour la collecte et la valorisation des produits visés;

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de reconnaître et compenser les dépenses encourues pour devenir un point de collecte pour le matériel informatique et électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0573

Tarification du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2013

15 octobre 2012

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée une hausse de 3 % de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées, à compter du 1^{er} janvier 2013, selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le service de transport interurbain soit gratuit les 25 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le maire Gilles Dolbec quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot préside la séance.

-- -- -- --

No 2012-10-0574

Prise en charge des frais de défense - Recours judiciaire contre monsieur Alain Laplante

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire a été intenté contre monsieur Alain Laplante, réclamant de celui-ci une somme de 100 000 \$ en dommages et intérêts et une somme de 100 000 \$ à titre de dommages punitifs ;

CONSIDÉRANT les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales, notamment d'un élu ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'éviter les frais juridiques liés à une contestation du refus, par la Ville, de prendre en charge les frais de défense de monsieur Alain Laplante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, sur présentation des pièces justificatives, la Ville assume le paiement des honoraires et frais raisonnables de l'avocat que mandatera monsieur Alain Laplante pour le

15 octobre 2012

représenter et préserver ses intérêts dans le cadre du recours judiciaire exercé contre lui dans le dossier portant le numéro 755-17-001632-127 de la Cour supérieure du district judiciaire d'Iberville.

Que les sommes requises aux fins de la présente décision soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

Que la résolution n° 2012-10-0558 adoptée par le Conseil municipal à la séance du 1^{er} octobre 2012 soit par la présente abrogée.

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette, Alain Laplante et Philippe Lasnier.

Votent contre : madame la conseillère Christiane Marcoux, messieurs les conseillers Alain Paradis, Marco Savard, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Robert Cantin.

Résultat :

Pour : 4
Contre : 6

REJETÉE

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-10-0575

Stationnement interdit sur la rue Félix-Meunier

CONSIDÉRANT les difficultés pour les véhicules d'urgence et les véhicules d'utilité publique de circuler sur la rue Félix-Meunier lorsque des véhicules sont stationnés dans la rue, compte tenu de la géométrie et de la largeur de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Félix-Meunier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le stationnement soit interdit sur la rue Félix-Meunier, côté opposé au terre-plein central, tel que montré

15 octobre 2012

au plan n° CC-2012-06-661 préparé en date du 29 juin 2012 par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-10-0576

Stationnement interdit sur la rue Grégoire

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'intersection de la rue Grégoire et du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur la rue Grégoire à proximité de l'intersection en question;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le stationnement soit interdit sur la rue Grégoire, côté est, sur une distance de 10 mètres à partir du boulevard Saint-Joseph vers le sud, tel que montré au plan n° CC-2012-08-666 préparé en date du 29 août 2012 par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-10-0577

Stationnement de remorques interdit sur la rue Meloche

CONSIDÉRANT les difficultés pour un véhicule routier de circuler sur la rue Meloche lorsque des véhicules avec remorque sont stationnés des deux côtés de la rue, compte tenu de la géométrie de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement de véhicules avec remorque sur un côté de la rue Meloche;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le stationnement de véhicules avec remorque soit interdit sur la rue Meloche, côté est, entre les rues Lise et Caron, tel que montré au plan n° CC-2012-08-674 préparé en date du 28 août 2012 par la Division ingénierie du Service des

15 octobre 2012

infrastructures et gestion des eaux, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0578

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire – centre-ville

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation à l'entrée nord du centre-ville du Vieux Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- a) Sur la rue Jacques-Cartier Nord, en direction sud, à l'intersection de la rue Saint-Georges;
- b) Sur la rue Notre-Dame, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Paul;
- c) Sur la rue Richelieu, en direction ouest, à l'intersection de la rue Champlain;

Que la résolution n° 18359 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 1^{er} février 1993 soit modifiée par l'abrogation des paragraphes concernant l'installation des signaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

- a) Rue De Salaberry, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Paul;
- b) Rue Jacques-Cartier Nord, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Paul;

Que le dernier sous-paragraphe du premier alinéa de la résolution n° 2012-02-0071 adoptée le 20 février 2012, se lisent comme suit :

- Rue Collin, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Paul.

soit par la présente abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 octobre 2012

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-10-0579

Service de camionnage en vrac – Saison 2012-2013

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclu du processus d'appel d'offre ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2012-2013 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac » pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes, en ayant recours à des camionneurs et des employés domiciliés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une dépense approximative de 300 000 \$, incluant les taxes soit autorisée à cette fin.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 180 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-10-0580

DDM 2012-2832 – Hôpital du Haut-Richelieu – 920, boulevard du Séminaire Nord

15 octobre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par l'hôpital du Haut-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par l'hôpital du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 396 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, de façon temporaire, pour une durée maximale de quatre ans l'aménagement d'un espace de chargement et déchargement dérogeant aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par l'hôpital du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 396 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisées, de façon temporaire, pour une durée maximale de quatre ans, les dérogations suivantes :

- L'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède de 13,7 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres ;
- L'aménagement d'un espace de chargement ou de déchargement qui empiète en totalité dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres ;
- L'aménagement d'un espace de chargement ou de déchargement dont le tablier de manœuvre empiète sur la voie publique contrairement à ce qui est prescrit à la réglementation ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2832-01 à DDM-2012-2832-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 octobre 2012

No 2012-10-0581

DDM 2012-2834 – Monsieur Benoît Gemme – Immeuble situé au 20, rue Lise

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Gemme et affectant l'immeuble situé au 20, rue Lise ;

Monsieur le maire suppléant invite par la suite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen demeurant dans ce secteur fait part de son opposition à l'acceptation de cette demande. Il déclare que le fait de l'accepter aggraverait davantage la dérogation existante.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Gemme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 808 du cadastre du Québec et situé au 20, rue Lise ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un perron en façade de façon à créer un empiètement dans les marges applicables ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un résident du secteur s'opposant à l'acceptation de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De reporter à la séance du 5 novembre 2012, la prise de décision relative à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Gemme à l'égard du lot 3 642 808 du cadastre du Québec et situé au 20, rue Lise et visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un perron en façade de façon à créer des empiètements dans les marges applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2012-10-0582

UC 2012-2847 – Monsieur Sébastien Gagné – Immeuble situé au 300, rue des Hérons

15 octobre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sébastien Gagné et affectant l'immeuble situé au 300, rue des Hérons.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sébastien Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 151 du cadastre du Québec et situé au 300, rue des Hérons ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sébastien Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 151 du cadastre du Québec et situé au 300, rue des Hérons.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2847-01 à UC-2012-2847-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

15 octobre 2012

No 2012-10-0583

Adhésion à la Charte du développement durable de la Montérégie Est

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2008, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est a adopté, pour une durée de trois ans, la Charte du développement durable et qu'après l'analyse des efforts déployés pour opérationnaliser les sept (7) principes qui y sont énoncés, les membres de son conseil d'administration ont accepté à l'unanimité, le 20 avril 2012, de la reconduire ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Charte est de permettre d'améliorer la cohésion et la mobilisation de ses partenaires autour d'une vision unifiée du développement durable pour le territoire de la CRÉ de la Montérégie Est ;

CONSIDÉRANT que les sept (7) principes énoncés dans cette Charte sont fondés sur une philosophie et des valeurs de développement qui guident la CRÉ de la Montérégie Est et ses partenaires dans leurs actions ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des divers principes de la Charte et souhaite être partenaire de la CRÉ de la Montérégie Est en matière de développement durable ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire la promotion des principes de la Charte du développement durable auprès de son secteur d'activité et de ses autres partenaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la Ville à mettre en commun son expertise, ses expériences, sa vision et son mandat, et ce, afin d'initier et d'opérationnaliser des pratiques répondant aux principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT que le comité sur l'environnement et le développement durable a pris connaissance de la Charte du développement durable de la Montérégie Est et recommande son adoption ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ À : l'unanimité

Que, afin d'être reconnue officiellement comme organisme partenaire de la Charte du développement durable de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte et fasse sienne les sept (7) principes qui y sont énoncés, à savoir :

1. Les femmes et les hommes sont au cœur de nos préoccupations et de nos actions.

15 octobre 2012

2. L'environnement étant le milieu de vie dans lequel ils évoluent, celui-ci constitue une priorité incontournable et doit être considéré lors de la prise de décision.
3. Le développement économique est également un élément essentiel permettant de répondre aux besoins et aspirations de la population montérégienne ; toutefois, celui-ci ne doit pas se faire aux dépens de l'environnement et de l'intérêt collectif.
4. Le développement durable est de responsabilité individuelle, professionnelle, corporative et institutionnelle ; étant donné la complexité des défis à relever, seule la coopération intersectorielle (ex : municipalités, institutions, entreprises, groupes communautaires, individus, etc.) permettra de trouver des solutions globales, durables et équitables.
5. Le transfert et le développement de compétences, le partage de connaissances et l'acquisition de nouvelles attitudes s'avèrent essentielles pour que l'ensemble des partenaires, ainsi que la population de la Montérégie Est, soient capables de s'adapter et de saisir les opportunités dans un environnement en rapide mutation.
6. Trop souvent considérée comme une source de conflits, la protection de l'environnement peut, au contraire, être source d'opportunités. Cela nécessite toutefois une approche de concertation, où chaque partenaire accepte le compromis, dans une approche « gagnant-gagnant ».
7. Dans une perspective de responsabilité envers les générations actuelles et les nombreuses générations futures, la Montérégie Est et ses partenaires reconnaissent l'importance d'appliquer les notions de « prévention » et « précaution ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0584

Adoption du premier projet de règlement n° 1120

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1120 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

15 octobre 2012

- d'agrandir les limites de la zone I-2771 à même une partie des limites de la zone I-2772 et d'y autoriser les usages de la sous-classe C9-03 « Véhicules » dans la zone I-2772. Ces zones sont situées au sud de la rue Gaudette ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1606, située aux intersections des rues Trinitaires, Dollard et Frontenac, afin de remplacer la sous-classe d'usage P4-01 spécifiquement permis par P1-03 « Religion » »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0585

Adoption du premier projet de règlement n° 1122

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1122 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone H-2500, située au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Saint-Luc et le chemin Saint-André ;
- de créer la zone H-5599 à même une partie de la zone C-5511, afin de supprimer les usages du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de permettre des bâtiments ayant 3 étages pour la classe d'usage trifamiliale. Cette zone est bornée au nord par la route 104 et au sud par la voie ferrée, entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ;
- d'autoriser dans la zone P-1021 l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à l'usage principal C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », laquelle zone est située au nord-est de l'intersection formée par les rues Laurier et Saint-Louis »

tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0586

Adoption du premier projet de règlement n° 1126

15 octobre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaéтан Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1126 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de supprimer la classe 7 du groupe « Commerce et service (C) » présentement autorisée dans la zone C-1052, située le long de la rue Douglas, à l'ouest de celle-ci »

tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poisant reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2012-10-0587

Adoption du projet de règlement n° 1123

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1123 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le «Secteur de P.I.I.A.: Projets intégrés commerciaux» »

tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0588

APD-2012-2737 – Approbation d'un plan de développement Lot 3 642 268 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de développement a été déposée par la compagnie « 3093-3394 Québec inc. » pour l'immeuble constitué du lot 3 642 268 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon ;

15 octobre 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté sous condition, le projet de développement déposé par la compagnie « 3093-3394 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 268 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon, le tout conformément aux plans nos APD-2012-2737-01 à APD-2012-2737-03 et APD-2012-2737-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- Une étude de circulation doit être déposée afin de sécuriser convenablement l'intersection de la rue projetée et de la rue Baillargeon ;
- L'implantation et l'architecture des bâtiments ainsi que les aménagements extérieurs doivent être régis par un plan d'implantation d'intégration architecturale ;
- Les résidences en rangées doivent être munies de stationnements souterrains, à raison de deux par logement ;
- Le stationnement sur la rue à sens unique doit être autorisé la nuit et ce, pendant toute l'année, sauf lors des opérations de déneigement ;
- La plantation d'un arbre par logement, à l'intérieur des emprises de la rue est exigée. L'essence et l'emplacement des arbres seront déterminés par la ville ;
- Le projet doit être desservi par un réseau d'utilité publique souterrain.

Que comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, le requérant soit tenu de céder à la Ville :

- Un terrain d'une superficie d'au moins 8 044 mètres carrés, soit l'équivalent de 10 % de la superficie totale visée par ce projet de développement et ce, à des fins de parc, de terrain de jeux et d'espaces naturels. Advenant le cas où la superficie de terrain visée est déficitaire par rapport aux exigences réglementaires, la différence devra être versée en argent.
- Un terrain constitué d'un boisé de conservation mais situé hors des milieux humides, d'une superficie d'au moins 12 066 mètres carrés, soit l'équivalent de 15 % de la superficie totale visée par ce projet de développement et ce, à titre de redevance au développement du plan de conservation, tel que montré au plan APD-2012-2737-10.

15 octobre 2012

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-10-0589

**APD-2012-2816 – Approbation d’un plan de développement
Lot 4 679 139 du cadastre du Québec et situé sur la rue des
Trembles**

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de développement a été déposée par la compagnie « 9259-6121 Québec inc. » pour l’immeuble constitué du lot 4 679 139 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté sous condition, le projet de développement déposé par la compagnie « 9259-6121 Québec inc. » à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 679 139 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles, le tout conformément aux plans n^{os} APD-2012-2816-01 et APD-2012-2816-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- Création d’une emprise de rue d’une largeur de 15 mètres et d’une profondeur de 128 mètres (plus rayon de virage approprié), tel que montré au plan APD-2012-2816-06.

Que comme condition préalable à l’émission des permis de lotissement, le requérant soit tenu de céder à la Ville un terrain d’une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du terrain visé par ce projet de développement et ce, à des fins de parc, de terrains de jeux et d’espaces naturels, le tout tel que montré au plan APD-2012-2816-06. Advenant le cas où la superficie de terrain visée est déficitaire par rapport aux exigences réglementaires, la différence devra être versée en argent.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

15 octobre 2012

No 2012-10-0590

Adoption du programme structuré d'inspection des installations septiques

CONSIDÉRANT que selon les conditions de sol, le type d'installation et l'utilisation qui en est faite, les installations septiques conventionnelles ont une durée de vie moyenne de 15 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT que toutes les résidences isolées non desservies par les égouts municipaux doivent être munies d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) et que ce règlement stipule que « nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée » ;

CONSIDÉRANT que des installations septiques non conformes à ce règlement ou mal entretenues contribuent au rejet, dans le milieu récepteur, de contaminants qui sont responsables de la prolifération d'algues, de plantes aquatiques et parfois de cyanobactéries et qu'ils peuvent également être la source d'une contamination bactérienne des eaux souterraines ou des eaux de puits ou de source servant à l'alimentation en eau ;

CONSIDÉRANT qu'un programme structuré d'inspection des installations septiques vise prioritairement des secteurs qui :

- ont une problématique environnementale généralisée connue ;
- sont à proximité du réseau d'égout sanitaire ;
- font l'objet de demande pour le prolongement du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel programme constitue l'action n° 11C du plan d'action pour l'environnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit adopté le « Programme structuré d'inspection des installations septiques » daté de septembre 2012 et préparé par la Division environnement et développement durable du Service de l'urbanisme, le tout tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 octobre 2012

AVIS DE MOTION

No 2012-10-0591

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1066

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1066 et intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur les lots 4 077 148 et 3 266 915 du cadastre du Québec », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2012.

- - - -

No 2012-10-0592

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1118

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1118 relatif à la mise en place d'un système de dosage au charbon activé pour l'usine de filtration de la rive ouest et décrétant un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2012-10-0593

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1120

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1120 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2771 à même une partie des limites de la zone I-2772 et d'y autoriser les usages de la sous-classe C9-03 « Véhicules » dans la zone I-2772. Ces zones sont situées au sud de la rue Gaudette ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1606, située aux intersections des rues Trinitaires, Dollard et Frontenac, afin de remplacer la sous-classe d'usage P4-01 spécifiquement permis par P1-03 « Religion » »,

15 octobre 2012

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2012.

— — — —

No 2012-10-0594

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1122

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1122 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone H-2500, située au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Saint-Luc et le chemin Saint-André ;
- de créer la zone H-5599 à même une partie de la zone C-5511, afin de supprimer les usages du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de permettre des bâtiments ayant 3 étages pour la classe d'usage trifamiliale. Cette zone est bornée au nord par la route 104 et au sud par la voie ferrée, entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ;
- d'autoriser dans la zone P-1021 l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à l'usage principal C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », laquelle zone est située au nord-est de l'intersection formée par les rues Laurier et Saint-Louis »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0595

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1123

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1123 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés commerciaux » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2012.

— — — —

15 octobre 2012

No 2012-10-0596

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1125

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1125 et intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ». Par la suite, madame la conseillère Christiane Marcoux présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le n° 1125 et intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2012.

- - - -

No 2012-10-0597

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1126

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1126 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de supprimer la classe 7 du groupe « Commerce et service (C) » présentement autorisée dans la zone C-1052, située le long de la rue Douglas, à l'ouest de celle-ci », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 octobre 2012.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-10-0598

Adoption du règlement n° 1103

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1103 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

15 octobre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1103 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1103 et intitulé « Règlement établissant le Programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phase IX / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-10-0599

Adoption du règlement n° 1105

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1105 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'article 9 du second projet de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 1105 a été modifié, par rapport au second projet, uniquement pour tenir compte du retrait de cette disposition ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1105 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1105 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1105 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans la zone C-1859 située le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que

15 octobre 2012

dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :

- exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;
- limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
- exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
- augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-10-0600

Adoption du règlement n° 1116

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1116 a été tenue le 10 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1116 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1116 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1116 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas » à même une partie de l'actuel « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières »;

15 octobre 2012

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : des Colibris », et d'y assujettir la zone P-2206 du plan de zonage »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Déclaration de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 390, 7^e Avenue
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de 1^{er} janvier au 30 septembre 2012
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n^o 1078
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n^o 1111
- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif du 27 septembre 2012

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2012-017

Réclamations :

- l) Monsieur Stéphane Morin, pour dommages à son véhicule suite à un accrochage sur la rue Deland.

15 octobre 2012

- II) GazMétro, pour branchement accroché en face du 372, boulevard Saint-Luc le ou vers le 20 septembre 2012.
- III) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée le ou vers le 2 octobre 2012 à l'intersection de la rue Thibodeau et du boulevard de Normandie.
- IV) GazMétro, pour branchement accroché le ou vers le 2 octobre 2012 au 372, boulevard Saint-Luc.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Les projets de développement qui ont été approuvés par la Ville sur la rue Baillargeon et sur la rue des Trembles.
- Le plan de conservation adopté par la Ville et le bilan des terrains que la Ville a acquis jusqu'à maintenant pour le réaliser.
- Le service de gestion et de répartition du taxibus effectué par la compagnie Véolia.
- La mauvaise qualité de l'eau de la rivière Richelieu à la hauteur de l'île Sainte-Thérèse.
- L'atmosphère qui règne durant les séances du conseil municipal.
- Le service de transport en commun et les améliorations du service qu'il serait requis d'y apporter.
- Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.
- Le refus, par le conseil municipal, d'assumer les frais de défense et de représentation d'Alain Laplante dans le litige l'opposant à Gilles Dolbec.
- Les appareils d'exercice qui ont été installés au parc Yvan-Roy.
- La circulation accrue de camions sur la rue France, tôt le matin, dans le cadre de l'exécution des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.

15 octobre 2012

- Les travaux de réfection du pavage qui ont été effectués dans le secteur Iberville.
- L'enquête administrative en cours à l'égard des deux employés municipaux qui ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.

-- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

No 2012-10-0601

Demande de médiation – Litige entre messieurs Gilles Dolbec et Alain Laplante

CONSIDÉRANT le litige opposant messieurs Gilles Dolbec et Alain Laplante dans le dossier 755-17-001632-127 de la Cour supérieure du district judiciaire d'Iberville;

CONSIDÉRANT les lettres transmises le 11 octobre 2012 par le procureur de monsieur Laplante à chacun des membres du conseil municipal et, de ce fait, l'implication de la Ville dans ce litige;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que ce litige soit réglé rapidement, à la satisfaction de chacune des parties impliquées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que, avec l'accord des parties directement impliquées, un mandat soit accordé à un médiateur professionnel afin de tenter de régler le plus rapidement possible et à la satisfaction de tous le litige opposant messieurs Gilles Dolbec et Alain Laplante dans le dossier 755-17-001632-127 de la Cour supérieure du district judiciaire d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

15 octobre 2012

- Des félicitations sont adressées aux organisateurs du rallye pédestre des patriotes qui a été tenu récemment dans les rues du Vieux Saint-Jean.
- Les améliorations qui ont été apportés aux accès du nouveau restaurant McDonald de l'avenue Conrad-Gosselin pour accroître la sécurité du secteur. Des félicitations sont adressées aux fonctionnaires municipaux impliqués dans ce dossier.
- La résolution qui vient d'être adoptée, demandant à messieurs Alain Laplante et Gilles Dolbec d'entreprendre une médiation pour régler le litige les opposant.
- La lettre qu'ont reçue les membres du conseil municipal, de la part du procureur de monsieur Laplante, à la suite de l'adoption, à la dernière séance, d'une résolution refusant d'assumer ses frais de défense et de représentation.
- Le développement domiciliaire projeté sur le terrain de l'ancien camping de l'île Sainte-Thérèse.
- Le récent lancement de la programmation de l'organisme Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art [o]) et les discussions entourant le projet d'implantation d'un centre des arts à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Des remerciements sont adressés à madame Élise Boulanger de l'organisme ATD Quart Monde pour son implication à l'amélioration de la situation des personnes démunies.
- Le refus réitéré par le conseil municipal d'assumer les frais de défense et de représentation de monsieur Alain Laplante dans le litige l'opposant à monsieur Gilles Dolbec.
- La collecte des feuilles mortes qui sera effectuée au mois de novembre dans les différents secteurs de la Ville
- L'ouverture prochaine du centre pour personnes retraitées «La cité des tours», sur le site de l'ancienne usine Singer.
- Le plan de conservation des milieux naturels adoptés par la Ville et la nécessité de faire adopter une loi privée par l'Assemblée nationale pour hâter sa réalisation.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-10-0602

15 octobre 2012

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 23 h 15

Maire

Maire suppléant

Greffier
